

TARIFICATION ET ACQUITTEMENT :

(Extrait du règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse de l'Arc en ciel pages 15 et 16)

1) Tous les services :

- a. L'adhésion à l'association est familiale et valable du 01 septembre 2016 au 01 septembre 2017, elle coûte 25 € plus 5 € de frais de dossier ; elle est obligatoire.
- b. Chaque début de mois, une facture est établie aux familles, comprenant tous les services sollicités à l'association le mois précédent.
- c. Le règlement doit être effectué au plus tard, à la date d'échéance indiquée sur la facture.
- d. L'association se donne le droit de recouvrer la somme par tout moyen de droit (huissier de justice).
- e. Les règlements en espèce doivent être effectués au secrétariat, aux horaires d'ouverture indiqués au paragraphe IV-2-a.
- f. Au bout de deux mois d'impayés, la structure se donne le droit de ne plus accepter l'enfant.
- g. Si une activité est annulée par l'association pour diverses raisons, elle ne sera alors pas facturée.
- h. Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF (aides aux temps libres) et les CESU.

2) Restaurant scolaire :

- a. Les repas sont facturés :
 - 4,05 € pour les enfants domiciliés à Boulieu les Annonay. *Les enfants de Boulieu ont une prise en charge de la commune sur chaque repas de 1,55 €.*
 - 5,60 € pour les enfants non domiciliés à Boulieu les Annonay
- b. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera pas facturée, sur présentation d'un justificatif et si cette annulation a été signalée au préalable.
- c. Toute prestation non annulée 48h (ouvrable) avant la date concernée sera alors facturée aux familles.

3) Accueil périscolaire :

- a. Chaque présence est facturée d'un montant de 0,80 € (quotidien) par enfant.
- b. En sus duquel il faut ajouter un montant calculé par demi-heure de présence (toute demi-heure entamée est due), proportionné en fonction du quotient familial, indiqué dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	0 / 720	721 / 1 500	➤ 1 501
MONTANT A LA ½ HEURE	0,75 €	0,80 €	0,85 €

- c. Un supplément de 0,75 € sera automatiquement facturé aux enfants présents à 16h30.

4) TAP's :

- a. Les activités seront entièrement présent en charge par les communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay, Savas et Saint Clair.
- b. En cas d'absence non justifiée de l'enfant sur une activité, elle lui sera facturée aux tarifs en cours de l'accueil périscolaire sur la commune.

5) Les accueils de loisirs :

- a. Les tarifs sont indiqués dans le tableau du paragraphe IX-7. Les enfants de Boulieu, Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de l'association.

- b. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera alors pas facturée, sur présentation d'un justificatif et si cette annulation a été signalée au préalable.
- c. Toute prestation non annulée dans les délais - définis au paragraphe III-6-a - sera alors facturée aux familles.

6) Les accueils jeunesse :

- a. Les tarifs des activités se déroulant durant les vacances scolaires du secteur jeunes et de l'accueil des préados (Exponen'Ciel) sont indiqués dans le tableau du paragraphe IX-7. Les jeunes de Boulieu, Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de l'association.
- b. Les tarifs des pass' ados et préados en période scolaire sont les suivants :

	PASS' PREADOS	PASS' ADOS
TAUX D'EFFORT	0,004	0,003
PRIX PLAFOND MENSUEL	6,5 €	5 €
FORMULE	Nombre de mois* x taux d'effort x QF CAF	
Les dégressivités supplémentaires (cumulables dans un maximum de -0,002 sans descendre en dessous de 0,001)		
2 enfants	3 enfants	Enfant handicapé
-0,001	-0,002	-0,001
Les frais supplémentaires		
	Repas	Sorties
	4 €	Non fixe

*Nombre de mois restant avant la fin du pass' prévu en juin 2017 :
septembre 2016 = 10, octobre 2016 = 9, novembre 2016 = 8,...juin 2017 = 1

- c. Les jeunes fréquentant le secteur ados ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle, avec le « Pass' jeunes familles rurales ». L'adhésion sera alors facturée 5 € plus 5 € de frais de dossier.

7) Les tarifs 2016/2017 des accueils de loisirs et jeunesse :

Les tarifs proposés sont le fruit d'une expérimentation menée par la CAF. Il n'est pas impossible et indépendant de l'association que ceux-ci soient amenés à évoluer durant l'année.

Tarifs Arc en Ciel année 2016/2017 (sans les repas)		4 communes			Extérieurs		
		QF		Plafond	QF		Plafond
		0/720	> 721		0/720	> 721	
ALB (2010 / 2015)	Journée	6,00 €	0,013 *	16,00 €	8,20 €	0,016 *	19,00 €
	Semaine	5,50 €	0,009 *		7,70 €	0,012 *	
	Période	5,00 €	0,008 *		7,20 €	0,011 *	
Mercredi (2002 / 2014)	1/2 journée	4,00 €	0,006 *	10,00 €	5,50 €	0,008 *	12,00 €
ALSM (2002 / 2009)	Journée	6,00 €	0,011 *	14,00 €	8,20 €	0,014 *	17,00 €
	Semaine	5,00 €	0,007 *		7,20 €	0,01 *	
	Période	4,00 €	0,006 *		6,20 €	0,009 *	
Préados (2002 / 2005 et + de 12 ans)	Semaine	0,005 *		8,00 €	0,007 *		10,00 €
	Mois	0,004 *			0,006 *		
Ados (1999 / 2002 et + de 14 ans)	Semaine	0,003 *		5,00 €	0,005 *		7,00 €
	Mois	0,002 *			0,004 *		
Les dégressivités supplémentaires (cumulables dans un maximum de -0,004 sans descendre en dessous de 0,001)							
2 enfants	3 enfants	4 enfants	> 4 enfants	Inscriptions à l'avance**	Enfant handicapé		
-0,001	-0,002	-0,003	-0,004	-0,001	-0,001		
Les frais supplémentaires							
Repas ALB, Mercredis et ALSM	Repas Préados et ados	Sorties (hors présence à la semaine ou période)	Stages (inscription à la semaine ou à la période)	Garderies (de 7h30 - 9h et 17h30 - 18h30, hors présence à la semaine ou période)			
3 €	4 €	5 €	10 €	0,50 €			

*Ces montants sont des taux d'efforts qui permettent de calculer la prestation en les multipliant au Quotient Familiaux CAF ou MSA en cours.

**Avant la fin des périodes d'inscription indiquées au paragraphe III-6-a.